Mon client dispose-t-il des accès à la profession ?

Son projet bien ficelé, votre client est **prêt à démarrer.**

Mais dispose-t-il bien des **accès à la profession** requis pour une activité commerciale ?

Doit-il **prouver** des compétences spécifiques pour avoir le droit d'exercer son nouveau métier ?

Christian Voet - Cofigest

Mon client pensait qu'il devrait suivre des cours de gestion avant de lancer son activité.
Les experts UCM lui ont appris que son diplôme de l'enseignement supérieur suffisait à prouver ses capacités entrepreneuriales.
Il a gagné un temps précieux !

Quels sont les accès à la profession nécessaires pour mon client ?

Pour avoir le **droit d'exercer** une **activité commerciale**, votre client doit prouver qu'il dispose des capacités entrepreneuriales requises :

- Des connaissances en gestion de base, attestées par un diplôme ou une expérience professionnelle.
- Des compétences professionnelles spécifiques, selon les activités qu'il souhaite exercer.

Par exemple, pour avoir le droit d'exercer le métier de boulanger, de pédicure ou encore de menuisier, votre client doit prouver qu'il possède les compétences professionnelles nécessaires.

Pensez à vérifier avec lui la liste des activités concernées par un droit d'accès spécifique.

J'ai un doute sur le droit d'exercer de mon client

En cas d'hésitation, les **conseillers UCM sont là** !

Ils vérifient avec votre client si son diplôme ou son expérience suffisent à prouver ses capacités entrepreneuriales. S'il ne dispose pas des accès à la profession nécessaires, nos experts UCM examineront avec lui les solutions alternatives.

Mon client peut prouver son droit d'exercer

Parfait ! Invitez-le à confirmer ses accès à la profession via le guichet en ligne UCM.

Vous pouvez également lui conseiller de prendre rendez-vous dans un **Guichet d'entreprises UCM**.

Mon client peut-il gagner du temps pour les démarches administratives ?

Oui ! Si votre client dispose déjà des **documents probants** nécessaires pour **attester ses compétences**, facilitez-lui la vie et **inscrivez son dossier à distance** via le guichet en ligne**.**

Vous pouvez également lui conseiller de prendre **rendez-vous** dans un Guichet d'entreprises UCM.

Votre client dispose des **accès à la profession** pour pouvoir exercer son activité ?

Prochaine étape : s'il opte pour une installation en société, il doit maintenant **publier les statuts au Moniteur belge.**

Découvrez comment l’aider à accomplir les démarches nécessaires.

Mon client est prêt à créer une entreprise : c'est parti !

Publier les statuts de sa société au Moniteur Belge

Ouvrir un compte bancaire professionnel

Inscription BCE

Comment activer le numéro de TVA ?

Quand s’affilier à la Caisse d’assurances sociales UCM ?

Pourquoi souscrire une PLC ?

